



## Détail des garanties et des conditions d'adhésion (document à conserver)

Garanties Complémentaire santé solidaire		
	Prestations	Prise en charge
Hospitalisation	Forfait journalier hospitalier	Intégrale et sans limitation de durée
	Honoraires	TM <sup>1</sup>
Soins courants	Honoraires médicaux	TM
	Honoraires paramédicaux	TM
	Analyses et examens de laboratoire	TM
	Médicaments	TM
	Matériel médical panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM)
	Matériel médical autre	TM
Dentaire	Soins	TM
	Prothèses panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Prothèses autres	TM
	Orthodontie panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Orthodontie autre	TM
Optique	Equipements panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Equipements autres	TM
	Lentilles	TM
Aides auditives	Equipements panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Equipements autres	TM

**Nota: Hors exigence particulière du patient, les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs maximum fixés par l'assurance maladie. Les bénéficiaires ont droit au tiers-payant intégral (dispense d'avance des frais sur la part obligatoire et complémentaire).**

<sup>1</sup> TM : Ticket modérateur (participation des assurés non prise en charge par votre organisme d'assurance maladie obligatoire au titre de la couverture maladie de base)

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les actes pris en charge dans le cadre des paniers de soins Complémentaire santé solidaire, vous pouvez consulter le site du Fonds de la Complémentaire santé solidaire : <http://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/>. Les paniers de soins Complémentaire santé solidaire en dentaire, optique et pour les aides auditives comportent a minima les mêmes actes que ceux prévus par les contrats 100% Santé.

**Date d'effet et durée de l'adhésion :** la Complémentaire santé solidaire démarre à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception du bulletin d'adhésion et de l'autorisation de prélèvement dûment complétés, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire. Elle est ouverte pour 12 mois. Son renouvellement doit être demandé au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la date de fin auprès de votre organisme d'assurance maladie obligatoire.

**Remboursement des frais de santé :** vous n'avez pas à avancer les frais, le professionnel de santé sera directement remboursé. Une fois votre adhésion enregistrée, votre caisse d'assurance maladie obligatoire vous adressera une attestation mentionnant les dates de début et de fin de la Complémentaire santé solidaire pour vous et les membres de votre foyer. Vous devrez alors mettre à jour votre carte Vitale pour faire valoir vos droits auprès des professionnels consultés.

**Calcul des participations financières :** le montant de la participation financière dépend de l'âge de chaque personne au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire. Il est fixe pendant toute la période de droits.

**Règlement des participations financières :** le paiement de la participation financière annuelle est opéré par prélèvement mensuel automatique, de 12 échéances. La date de prélèvement est précisée sur l'échéancier qui vous sera transmis dès enregistrement de l'adhésion et du mandat de prélèvement.

**Non-paiement des participations financières :** à défaut de paiement des participations financières, votre droit à la Complémentaire santé solidaire peut être interrompu provisoirement ou définitivement. En cas de difficultés financières, contactez-nous.

**Changement de situation en cours de Complémentaire santé solidaire :** vous devez informer votre organisme complémentaire en cas de naissance, d'adoption, d'arrivée d'un enfant mineur, de décès, de fin de résidence en France. L'arrivée d'un enfant mineur à charge n'entraîne aucun frais supplémentaire pour la période de Complémentaire santé solidaire restant à courir. Le décès ou la fin de résidence en France amène à réviser ou supprimer, pour la personne concernée, le montant de la participation financière.

**Important :** En cas de rupture anticipée de la Complémentaire santé solidaire, vous devez mettre à jour sans délai votre carte Vitale. A défaut, votre organisme d'assurance maladie peut être amené à vous réclamer le paiement des frais qui auraient été indûment remboursés au professionnel de santé.

*La gestion de vos droits à la Complémentaire santé solidaire avec participation financière nécessite le traitement de données vous concernant dans le strict respect du principe de confidentialité. Vos données seront conservées au plus tard trois années après la fin de la Complémentaire santé solidaire. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation de leur traitement. Ces droits s'exercent sur demande écrite après du directeur de votre organisme ou de son (sa) délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information [proxime-sante.fr](http://proxime-sante.fr). En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07*

## **Garanties supplémentaires**

### **Détail des garanties (document à conserver)**

#### **Prise d'effet de l'adhésion et des garanties**

Dans les mêmes conditions que votre contrat de Complémentaire Santé Solidaire.

#### **Durée de l'adhésion**

L'Adhésion au Contrat dure un an et, dans la mesure où elle est indissociable du contrat de Complémentaire Santé Solidaire, se renouvelle dans les mêmes conditions que cette dernière.

#### **Garanties**

En cas de décès accidentel survenant immédiatement ou dans un délai de deux ans des suites d'un Accident, la présente garantie prévoit le versement au(x) Bénéficiaire(s) d'un capital de 500€.

#### **Champ d'application des garanties**

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets, 24 heures sur 24.

#### **Cessation de la garantie**

La garantie "Décès accidentel" prends fin à la date de résiliation de l'adhésion au Contrat de Complémentaire Santé Solidaire.

#### **Exclusion de garantie**

Sont exclus les événements qui sont la conséquence directe ou indirecte :

- De la tentative de suicide,
- D'accident, de blessure ou de mutilation volontaire,
- De l'usage de stupéfiants ou de produits médicamenteux non prescrits par une autorité médicale compétente,
- Les accidents de la route survenant alors que l'Adhérent/Assuré conduisait et avait un taux d'alcoolémie supérieur au maximum fixé par la législation, ou était sous l'emprise de stupéfiants hors de toute prescription médicale,
- De la participation active de l'Adhérent/Assuré à des rixes sauf cas de légitime défense, assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel,
- D'une explosion atomique ou des effets directs ou indirects de la radioactivité
- D'une guerre civile ou étrangère,
- De l'utilisation par l'assuré d'engins ou dispositifs aériens à moteur ou non, de l'utilisation par l'assuré d'engins terrestres ou maritimes (véhicules ou embarcations), à moteur ou non, en tant que pilote ou passager pour participer à des compétitions sportives ou professionnelles ou à leurs essais, à des paris ou à des tentatives de records,
- De la pratique des sports et activités de loisirs suivants : plongée et pêche sous-marine au-delà de 20 mètres, sports de combat ou arts martiaux, sports de neige ou de glace (bobsleigh, luge, hockey, saut à ski), descente de rapides, saut à l'élastique, parapente, parachute, alpinisme à plus de 2500 mètres, escalade, spéléologie, équitation.

#### **Territorialité**

Les garanties sont acquises en France et dans les autres pays du monde entier lors de séjours à l'étranger de moins de 3 mois.

#### **Cotisations**

Les cotisations sont **gratuites** tout au long de la durée du contrat.

